

du rencontrer l'organisation de ce nouveau département, est tout simplement impossible. Trouver des compilateurs compétents à contrôler les informations concernant les décès, faire le choix d'une classification judicieuse des maladies, fut, sans doute, une tâche bien ardue. Cependant, malgré ces difficultés, on est parvenu à doter le pays d'une statistique mortuaire bien élaborée et d'une grande valeur.

« En vertu de l'autorité qui lui est dévolue par l'acte des Recensements et de la statistique » de 1879, Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil a bien voulu approuver en la manière prescrite par la clause 28 de cet acte, des Règlements et Formules concernant la Statistique mortuaire. Ces règlements et Formules furent adoptés par Son Excellence le 26 Décembre 1882 et publiés dans la *Gazette du Canada* le 30 du même mois. »

« Ces règlements aux termes qui y sont consignés doivent s'appliquer—à la collection des statistiques des décès et de leurs causes dans les limites des cités et villes ci-après énumérées, les capitales du Canada et des provinces ainsi que des villes ayant une population de 25,000 ou plus, suivant le recensement de 1880-81, savoir ; Montréal, Toronto, Québec, Halifax, Hamilton, Ottawa, St. Jean N. B., Charlottetown, Winnipeg, Frédéricion, et Victoria C. B, auxquelles on pourra ajouter les localités environnantes. S'appliqueront de plus les présents règlements à toute autre cité, ville ou localité ou cité, villes ou localités conjointes, chaque fois qu'il apparaîtra que le fonctionnement du système donne satisfaction et qu'il sera accordé à cette fin par le Parlement des moyens suffisants. » (Rapports.)

Six villes ont été soumises à l'application de ces règlements : ce sont Montréal, Toronto, Ottawa, Hamilton, Halifax et St. Jean N. B. Leurs statistiques cou-

vrent toute l'année 1883. Charlottetown, Winnipeg et Frédéricion ont envoyé le rapport des six derniers mois de la même année.

« L'enquête sur les décès doit s'étendre aux objets suivants savoir : le sexe, l'âge, l'état de mariage, la religion, la nationalité et la profession des décédés, avec et y compris la date du décès et ses causes. »

Comme on le voit, le plan d'organisation repose sur des bases larges et le résultat ne saurait manquer d'être satisfaisant. Bientôt, nous l'espérons, ce système sera établi par toute la Confédération. Si à ces rapports des décès, on ajoute ceux des mariages et naissances on aura une statistique plus complète que celle des peuples les plus avancés.

Nous espérons que le gouvernement mettra au service de M. Taché, les ressources pécuniaires suffisantes pour mener à bonne fin cette œuvre éminemment nationale.

J. M. BEAUSOLEIL, M. D.

INCINÉRATIONS DES MATIÈRES FÉCALES.

La santé publique est en ce moment l'objet d'études sérieuses, et on fait des efforts louables dans le but d'améliorer l'état sanitaire de notre ville. Comme dernière et importante mesure, se présente la question de l'incinération des matières fécales. Le comité de santé vient d'adopter le projet de M. Mann, qui offre, moyennant la somme annuelle de \$3,000, de rendre les matières fécales inodores, et ce, sans incommoder le voisinage de l'établissement qu'il propose d'établir à cet effet. La mesure se recommande d'elle-même et messieurs les membres du comité qui naturellement ont à cœur de remplir leur mission de gardiens de la santé publique,